



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 5 :
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE -
ECOLE SAINT GABRIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2014

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 14 Octobre 2014

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absente : 1

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bernadette HIRSCH-WEIL (à Alain MARC), Thierry VALLEIX, (à Didier BLADOU), Pascal APERCE (à Emmanuelle ANGELINI), Nancy TRAORE (à Grégoire REYDIT), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Monique SOULAT)

Absente : Gloria QUETGLAS

Secrétaire : Monique SOULAT

DOSSIER N° 5 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ECOLE SAINT GABRIEL

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

En application de la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005 portant modification de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association, le conseil municipal vient de délibérer sur le montant des participations au financement des deux établissements scolaires privées de la commune.

Cette participation est déterminée à partir du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune. Pour l'année scolaire 2014/2015, et par référence au Compte Administratif 2013, le coût de scolarisation par enfant dans le secteur public s'élève à 1 167,37 euros.

Par courrier du 17 septembre 2014, l'école Saint Gabriel, sise 68 rue Mondenard à Bordeaux, a sollicité la ville pour l'attribution d'un forfait communal pour un élève dont la famille réside au Bouscat mais qui est scolarisé dans leur établissement, pour des raisons médicales, dans une CLIS (Classe d'Inclusion Scolaire).

Il est donc proposé d'accorder à l'Ecole Saint Gabriel une subvention exceptionnelle uniquement pour cet élève, d'un montant de 1 167,37 €.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005,

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'école SAINT GABRIEL du 17 septembre 2014,

VU la délibération du 14 octobre 2014 concernant la fixation du montant du forfait communal d'un enfant des écoles publiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

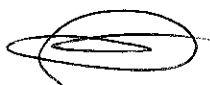
1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve le versement à l'Ecole SAINT GABRIEL, d'une subvention exceptionnelle de 1 167,37 €, correspondant à un forfait communal « coût de scolarisation par enfant dans le secteur public »,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 au chapitre 65.

Fait et délibéré le 14 Octobre 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET